

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

14/ Contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion

Les risques statutaires (maternité, accident du travail, décès, etc.) pesant sur la commune peuvent de manière opportune faire l'objet d'un ou plusieurs contrats d'assurance.

L'actuel contrat, souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 1^{er} avril 2019 le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de procéder à une demande de tarification pour son compte concernant les risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie contractée en service, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Par courrier en date du 15 octobre 2019, le Centre de Gestion nous informe que la compagnie d'assurance Allianz et le courtier gestionnaire Gras Savoye ont été retenus et proposent les couvertures suivantes :

AGENTS CNRACL		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0,15%
Maladie ordinaire	30 jours	1,39%
Longue maladie / maladie de longue durée	/	2%
Accident et maladie imputable au service	/	0,74%

AGENTS IRCANTEC		
GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Tous risques sauf décès	15 jours en maladie ordinaire	1.45%

Actuellement, en raison d'un taux qui a évolué en fonction de la sinistralité, notre collectivité se voit appliquer un taux de 6.64% pour les risques CNRACL, seuls assurés à ce jour.

Le nouveau taux proposé pour les agents CNRACL, abaissé à 5.47%, représente une économie qui permettra d'étendre la couverture assurancielle aux agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de l'assureur Allianz Vie et du courtier Gras Savoye en faveur d'un contrat d'une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2020), comportant une clause de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

AUTORISE

- La souscription des couvertures assuranciellees telles que détaillées dans les deux tableaux ci-avant, en faveur, d'une part, des agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL ainsi que, d'autre part, des agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires, cela aux taux respectifs des masses salariales assurées de 5.47% et de 1.45%
- Le versement, directement au Centre de Gestion, des frais de gestion en lien avec cette mission facultative (3% du montant de la cotisation versée à l'assureur),
- Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et exécution de ces assurances.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

